

CONDITIONS GENERALES

DEFINITION DU DROIT D'ACCES

L'abonnement ne donne pas droit à un emplacement individualisé à l'intérieur du parc (sauf pour les contrats N-1 du parking de l'Hôtel de ville) mais seulement à un droit d'entrée dans la limite des plages horaires correspondant au type d'abonnement souscrit.

FONCTIONNEMENT DU DROIT D'ACCES

Pour chaque abonnement, il sera remis une carte d'accès permettant, par tout moyen que le gestionnaire du parking jugera opportun, d'effectuer le contrôle de la validité du droit à l'entrée et à la sortie du parking. La carte ne permet de faire stationner dans le parking qu'un seul véhicule à la fois dûment déclaré à l'abonnement.

L'abonné sera considéré comme usager horaire et devra acquitter son stationnement, dans le cas où il n'aurait pas utilisé de son fait sa carte en entrée ou en sortie, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

En aucun cas l'abonné ne devra laisser la carte d'accès dans son véhicule.

Cette carte pourra être remplacée, au bon vouloir du gestionnaire du parking, par tout autre titre d'accès permettant le même contrôle.

OBLIGATION DE L'ABONNE

Pour permettre les opérations de maintenance et de nettoyage du parc, l'abonné s'oblige à déplacer son véhicule au moins une fois tous les 2 mois. Tout contrat trimestriel souscrit vaut engagement pour un trimestre minimum. Tout contrat annuel souscrit vaut engagement pour un semestre minimum.

PERTE ET DETERIORATION

En cas de perte ou détérioration de la carte il sera demandé pour son remplacement une somme forfaitaire de **15 €**. La perte ou le vol de la carte doivent être signalés immédiatement à TROYES PARC AUTO.

DEPOT DE GARANTIE

La carte d'accès est remise contre le versement d'un dépôt de garantie de **15 €** qui sera remboursé en fin de contrat par virement bancaire (fourniture d'un RIB obligatoire) à la condition qu'elle soit restituée en bon état de réutilisation et que le compte de l'abonné soit à jour de tous ses règlements.

TRANSFERT DES DROITS

Si le souscripteur des droits est une société il peut en transférer l'usage à ses agents tout en restant seul titulaire envers TROYES PARC AUTO de l'intégralité des droits et obligations résultant des présentes et du règlement intérieur des parcs.

Dans ce cas, les usagers bénéficiant des droits ainsi transférés devront, en tout état de cause, respecter le présent engagement et le règlement intérieur du parc, notamment en ce qui concerne les heures d'entrées et de sorties.

CESSION DES DROITS

En aucun cas, l'abonnement n'est cessible, ni en totalité, ni en partie.

TARIFS

Les tarifs indiqués dans les conditions particulières sont fixés par décision du conseil municipal de la Ville de TROYES.

Ils sont modifiables sans préavis suivant le même principe aux conditions et dates fixées par délibération.

MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement d'un nouvel abonnement doit intervenir à la signature du contrat. Tous les règlements sont faits à l'ordre du TRESOR PUBLIC sur justification d'une facture détaillée à l'entête de « Régie du stationnement de la ville de TROYES »

Tout abonnement reconduit doit être réglé dans les 10 jours suivant le début de la période facturée.

A défaut de paiement dans ce délai, TROYES PARC AUTO se réserve le droit de bloquer la carte d'accès et de procéder au recouvrement du montant de la facture par tout moyen d'exécution, après une simple sommation de payer.

Les frais de rejet de paiement seront à la charge du souscripteur du contrat.

RENOUVELLEMENT

Le présent abonnement est renouvelé à chaque fin de période par tacite reconduction et pour une durée identique à celle choisie à sa souscription : trimestre civil ou année civile, sauf à être dénoncé selon les modalités décrites ci-dessous.

L'envoi par TROYES PARC AUTO d'une facture pour la période à venir vaut renouvellement du présent contrat.

RESILIATION - DENONCIATION

La demande de résiliation doit être notifiée par le souscripteur avec un préavis de 15 jours, soit par lettre recommandée adressée à TROYES PARC AUTO, soit déposée au 24 rue Claude Huez aux heures d'ouverture de l'agence commerciale. Le remboursement, s'il y a lieu, est effectué prorata-temporis par mois entier, tout mois entamé étant dû en totalité, la date de réception du courrier de demande de résiliation faisant foi.

TROYES PARC AUTO se réserve le droit de résilier sans préavis le présent contrat dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses et notamment à défaut de paiement de la facture d'abonnement dans les délais prévus et d'un rappel resté sans effet dans un délai de 10 jours ou pour toutes raisons administratives ou techniques liées à l'exploitation ou en cas de non-respect du règlement intérieur des parcs de stationnement ou du règlement de police municipal du stationnement payant.

En aucun cas la seule restitution de la carte n'est de nature à entraîner la résiliation.

En fin d'abonnement, le droit d'accès qui y est rattaché, est restitué à TROYES PARC AUTO, quels que soient la nature et l'origine du terme.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de TROYES sont compétents.

